

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Convocation :

11 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-
Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU,
Bastien CORDEBOIS, Stéphane GIBAULT, Michel JACQUIN, Bruno
MALASSENET, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Emmanuel RICHALET,
Alain PLIQUE

Absente excusée: Madame Stéphanie DUMONTET

Absents non excusés : Mesdames Julie GIRAUDON, Laurie LEFEBVRE,
Monsieur Jérôme BREGEARD, Madame Françoise GONNET

Secrétaire : Monsieur Bruno MALASSENET

DEL-2023-49 : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT POUR L'ANNEE 2023

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Orval a été sollicitée pour renouveler sa participation au financement du fonds de solidarité, attribué par le Conseil Départemental aux familles en difficulté pour l'aide au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone.

La contribution votée en 2022 était de 1000 € et Madame le Maire propose de reporter ce montant en 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **DECIDE** de contribuer à hauteur de 1000 € au fonds de solidarité logement, pour 2023.

Le secrétaire de séance

Bruno MALASSENET



Le Maire

Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 28 septembre 2023

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Convocation :

11 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-
Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU,
Bastien CORDEBOIS, Stéphane GIBALT, Michel JACQUIN, Bruno
MALASSENET, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Emmanuel RICHALET,
Alain PLIQUE

Absente excusée: Madame Stéphanie DUMONTET

Absents non excusés : Mesdames Julie GIRAUDON, Laurie LEFEBVRE,
Monsieur Jérôme BREGEARD, Madame Françoise GONNET

Secrétaire : Monsieur Bruno MALASSENET

**DEL-2023-50 : ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES ET
DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2023-02**

Madame le Maire présente au conseil municipal une demande d'admission en non valeur adressée
par le comptable du trésor de Saint-Amand-Montrond pour un montant de 0€42, concernant un
titre de 2015 mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public.

Madame le Maire propose l'admission en non valeur et la décision modificative budgétaire suivante :

Section de Fonctionnement : article 6068 (autres matières) : - 100€

Article 6541 (créances admises en non valeur) : + 100 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **VALIDE** la décision modificative
budgétaire n°2-2023 proposée ci-dessus et **AUTORISE** Madame le Maire à émettre un mandat à
l'article 6541 (perte sur créances irrécouvrables) pour un montant de 0€42.

Le secrétaire de séance

Bruno MALASSENET



Le Maire

Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 28 septembre 2023

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Convocation :

11 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-
Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU,
Bastien CORDEBOIS, Stéphane GIBault, Michel JACQUIN, Bruno
MALASSENET, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Emmanuel RICHALET,
Alain PLIQUE

Absente excusée: Madame Stéphanie DUMONTET

Absents non excusés : Mesdames Julie GIRAUDON, Laurie LEFEBVRE,
Monsieur Jérôme BREGEARD, Madame Françoise GONNET

Secrétaire : Monsieur Bruno MALASSENET

DEL-2023-51 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2023-03

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'attribution d'une subvention de 6600 € par la
Région Centre Val de Loire pour les travaux d'aménagement du square Jacqueline Guittard.
Elle propose la décision modificative budgétaire n°2023-03 suivante :

Section d'investissement :

Recettes : Article 1312 (subventions Région) : + 6 600 €

Dépenses : Article 2158 (autres installation) : + 6 600 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal **VALIDE** la décision modificative
budgétaire n°3-2023 proposée ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Bruno MALASSENET



Le Maire

Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 28 septembre 2023

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Convocation :

11 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU, Bastien CORDEBOIS, Stéphane GIBAULT, Michel JACQUIN, Bruno MALASSENET, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Emmanuel RICHALET, Alain PLIQUE

Absente excusée: Madame Stéphanie DUMONTET

Absents non excusés : Mesdames Julie GIRAUDON, Laurie LEFEBVRE,

Monsieur Jérôme BREGEARD, Madame Françoise GONNET

Secrétaire : Monsieur Bruno MALASSENET

DEL-2023-52 : CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Madame le Maire indique qu'une réflexion doit être menée sur la prise en charge des chats errants et les stérilisations. Elle présente les éléments transmis par l'Association des Chats Libres de Bourges/Levet, la SBPA (Société Berrichonne de Protection des Animaux), la fondation 30 Millions d'Amis, la fondation Brigitte Bardot.

Elle donne lecture des informations de l'Association des Maires et de Maire INFO concernant les dispositions de la loi du 30 novembre 2021, indiquant qu'à titre expérimental jusqu'en 2026, l'Etat et les collectivités territoriales volontaires peuvent articuler leurs actions dans le cadre de conventions de gestion de la population de chats errants. Elle présente les frais financiers demandés par les associations contactées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, compte tenu des montants financiers qui pourraient être engendrés, **DECIDE** :

- De ne pas conclure de convention pour la prise en charge des chats errants.
- De sensibiliser les administrés sur ce sujet (bulletin municipal, site internet)

Le secrétaire de séance

Bruno MALASSENET



Le Maire

Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 28 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20230921-DEL202352-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023

COMMUNE D'ORVAL

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Convocation :

11 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre à 19 heures 15,
Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle des actes,
sous la présidence de Madame Clarisse DULUC, Maire.

Présents : Mesdames Clarisse DULUC, Christine BONNIN, Agnès JUIF, Marie-
Thérèse KACZMAREK, Marie-Ange MATHIOT, et Messieurs Alain ANDRIAU,
Bastien CORDEBOIS, Stéphane GIBAULT, Michel JACQUIN, Bruno
MALASSENET, Jean-Marc LEMMET, Didier LERIQUE, Emmanuel RICHALET,
Alain PLIQUE

Absente excusée: Madame Stéphanie DUMONTET

Absents non excusés : Mesdames Julie GIRAUDON, Laurie LEFEBVRE,
Monsieur Jérôme BREGEARD, Madame Françoise GONNET

Secrétaire : Monsieur Bruno MALASSENET

DEL-2023-53 : VALIDATION DU PROJET DU SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-1 et suivants, L 142-1 et suivants,
L143-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-0307 du 1^{er} avril 2016 fixant le périmètre du Schéma de
Cohérence Territoriale du Pays Berry Saint-Amandois

Vu les délibérations du Comité syndical n° 02-329/06.04.16 du 6 avril 2016 ayant prescrit
l'élaboration et les objectifs du SCOT ainsi que les objectifs et modalités de concertation, et n°
05.509/01.12.20 visant l'application des ordonnances portant modernisation des SCoT

Considérant les documents transmis par le Pays Berry Saint-Amandois :

-Projet d'Aménagement stratégique

-Document d'Orientation et d'Objectifs DOO

-annexes comprenant les éléments de diagnostics, l'analyse de la consommation des espaces, la
justifications des objectifs dans le DOO, l'explication des choix retenus et l'évaluation
environnementale

Considérant la délibération du Comité Syndical n° 03-648/19.06.2023 approuvant le bilan de
concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, **DONNE** un avis FAVORABLE au projet
de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) présenté et arrêté par le Pays Berry Saint Amandois.

Le secrétaire de séance

Bruno MALASSENET



Le Maire

Clarisse DULUC



Diffusion sur le site internet de la commune le 28 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211801725-20230921-DEL202353-DE
Date de réception préfecture : 28/09/2023